



Les DRAGIBUS de la pénitentiaire

Il est de mauvaise coutume à la maison d'arrêt d'Auxerre, lorsque vous êtes surveillant UCSA, que les infirmières vous donnent des médicaments à remettre aux personnes placées sous main de justice.

Suite au refus d'un collègue, **Le SLP FO Auxerre** est outré de la façon d'on vous traitez vos personnels, je vous invite à lire l'art 94-43 du 18.01.94 ; distribution des médicaments

La loi no 94-43 du 18 janvier 1994 relative à la santé publique et à la protection sociale confie au service public hospitalier la mission d'assurer les soins en milieu pénitentiaire. En application de ces dispositions, il incombe désormais aux établissements publics de santé d'organiser la prise en charge sanitaire des détenus dans les établissements pénitentiaires et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour mener à bien cette mission de santé publique. Les activités sanitaires développées dans ce cadre comportent notamment la distribution des médicaments aux détenus par du personnel infirmier. L'enveloppe financière spécifique octroyée aux hôpitaux pour mettre en place le dispositif de soins en milieu pénitentiaire prend en compte l'ensemble des charges qui découlent de cette nouvelle mission. En particulier, les crédits prévus au titre des personnels infirmiers incluent la charge de travail correspondant à la distribution des médicaments.

Article L4314-4. L'exercice illégal de la profession d'infirmier ou d'infirmière est puni de **2 ans d'emprisonnement** et de **30 000 euros d'amende**.

•**Des personnels pénitentiaires font aussi partie de l'équipe de l'UCSA, et ne sont chargés que de la sécurité du service.**

Le SLPFO Auxerre : vous rappelle que nous sommes surveillant pénitentiaire et NON infirmier, aide-soignant, etc.....

Le SLPFO Auxerre : demande l'arrêt immédiat de cette pratique illégale et dangereuse.

Le SLPFO Auxerre : exige que les infirmières de l'unité sanitaire de la maison d'arrêt d'Auxerre fassent ceux pourquoi elles sont payées .

Les surveillants ne leurs donnent pas les clés de la maison pour envoyer les détenues en promenade ou autres activités .

Arrêtons cette pratique avant qu'une ou un collègue ne se retrouve devant la justice.

Le 14 février 2019

Le secrétaire adjoint Force Ouvrière